



Accompagnateur d'élevage

Version : Alberswil, 06.04.2024

À la fin du 19^e siècle, les bovins gris étaient répandus dans une grande partie des Alpes orientales. En raison de la diversité des régions d'élevage et de l'isolement des vallées, des races locales se sont développées. Ainsi, dans le canton des Grisons, on distinguait surtout la race grise de l'Albula, plus petite et plus légère, et la race de l'Oberland, plus grande et plus lourde. Jusque dans les années 1920, la vache grise jouissait d'une bonne réputation en tant qu'animal de travail, d'engraissement et de production laitière. Puis elle a peu à peu disparu, absorbée par la population plus nombreuse de la race brune.

Au Tyrol, notamment dans la vallée supérieure de l'Inn et dans les gorges de Finstermünz, où les taureaux de l'Albula étaient souvent échangés, plusieurs animaux de l'ancienne race au petit gabarit ont pu se maintenir. C'est de là que Pro Specie Rara a réintroduit des animaux en Suisse à partir de 1985. En 1990, l'Association suisse d'élevage de la race grise a été fondée, remplacée en 1992 par la Coopérative des éleveurs de la race grise GdG. En 2015, le nom a été changé en Rätisches Grauvieh Schweiz RGS. Toujours en 2015, il a été décidé de changer la forme juridique de coopérative en association en raison des coûts et des prescriptions de l'Office du registre du commerce. Le 04.12.2016, l'association Rätisches Grauvieh Schweiz RGS a été fondée.

A partir du 01.01.2017, le herd-book sera géré par Braunvieh Schweiz (BVCH).

Le but d'élevage, le standard de la race ainsi que le système d'appréciation restent du ressort de l'association RGS.

Classement

L'accompagnateur d'élevage est soumis aux statuts et au règlement relatif aux frais et taxes. L'accompagnateur d'élevage est soumis au règlement d'élevage. Avec le règlement d'élevage, la commission des objectifs d'élevage et le comité directeur précisent l'élevage.

1. Préambule au compagnon d'élevage

Un guide d'élevage est un repère indispensable pour le troupeau de la race grise rhénane. Celui-ci ne doit pas être compris par l'éleveur comme un règlement strict et limitant les libertés. Au contraire, le but d'élevage de l'ensemble du troupeau est conçu comme une incitation à aider l'éleveur à formuler ses objectifs d'élevage personnels et à soutenir ainsi la conduite du troupeau.

Des objectifs d'élevage clairement formulés doivent permettre de conserver et de promouvoir les points forts de cette race. La race grise rhétique est une race à deux fins et doit le rester. L'expression « race à deux fins » se réfère à l'ensemble du troupeau et

non à chaque individu. Il s'agit d'élever côte à côte des tendances vers le lait ou la viande. Une vache ou un taureau peut être de type laitier, de type viande ou de type équilibré à deux fins.

2. Objectif d'élevage

Le but d'élevage offre une grande marge de manœuvre, il peut être utilisé différemment selon l'importance de l'orientation d'utilisation. Chaque éleveur est libre de décider dans quelle mesure il veut s'engager pour atteindre cet objectif et dans quelle mesure il veut baser ses critères de sélection sur des tests de performance ou sur son intuition d'éleveur. Il incombe à la RGS d'ouvrir la voie à tous les éleveurs dans le cadre fixé et d'offrir les services souhaités aux éleveurs. Il est important de faire preuve de tolérance entre les éleveurs afin que les différentes méthodes pour atteindre les objectifs soient acceptées par les collègues. Tous doivent avoir en commun l'élevage de la race grise rhénane de petit format en élevage extensif avec une alimentation à base de fourrage grossier.

2.1 Objectifs d'élevage pour l'ensemble de la population

L'objectif principal est de conserver la race grise rhénane de petite taille, conforme au standard de la race, en élevage pur avec une grande largeur génétique. Pour préserver cette largeur génétique, il convient d'encourager la reproduction naturelle.

- *Résistante, tout-terrain, pied sûr, saine, sans défaut héréditaire*

L'objectif est d'obtenir un bovin robuste, facile à vivre, au pied sûr et de petite taille. Elle doit être sûre de ses performances, même en cas d'élevage extensif à un niveau moyen, et causer le moins de problèmes possible pour un coût réduit.

- *Durable*

Une longue durée de vie (plus de 10 ans en moyenne) diminue les coûts d'élevage et permet une plus grande intensité de sélection des animaux d'élevage. La robustesse et la simplicité sont également un gage de longévité.

- *Bonne fertilité, précocité moyenne et naissances faciles*

L'objectif est d'avoir un veau par an et une reproduction facile. On considère que l'âge idéal du premier veau est de 24 à 30 mois.

- *Consanguinité*

Le taux de consanguinité de l'animal reproducteur ne doit pas dépasser la valeur de 6,25% pour la reconnaissance.



2.2 Utilisation du lait

- *Bonne santé de la mamelle et lait hygiéniquement irréprochable*

Mamelles et trayons équilibrés avec une bonne fermeture des citernes à lait, bonnes résistances aux agents pathogènes responsables des mammites.

- *Production laitière moyenne, bonnes teneurs, bonne persistance*

L'objectif est d'obtenir une production laitière adaptée aux conditions d'élevage et à la taille des animaux, qui puisse être maintenue en toute sécurité. Une production laitière équilibrée tout au long de la lactation.

- *Bonne aptitude à la traite*

Mamelles adaptées aux machines pour une traite rapide.

- *Production de viande moyenne et bons rendements d'abattage*

Les descendants de vaches laitières doivent être aptes à l'engraissement.

2.3 Utilisation de la viande

- *Bonnes qualités maternelles*

Bonne acceptation de ses propres veaux et bon suivi du veau pendant toute la phase d'élevage.

- *Bon rendement en viande*

Bon accroissement du veau, très bons rendements à l'abattage et viande à fibres très fines qui convient comme spécialité pour la vente directe.

Atteinte de la maturité d'abattage au sevrage du veau.

- *Précocité*

- *Production laitière suffisante avec une aptitude à la traite moyenne et une bonne persistance*

La production laitière doit être suffisante pour nourrir généreusement un veau. Il est important d'avoir une bonne persistance pour que le veau reçoive suffisamment de lait pendant toute la phase d'engraissement.



3. Standard de la race

Type

- Corps -> harmonieux, profond avec un port équilibré
- tête -> éveillée, cornée, en partie avec un front très alean
- Couleur -> gris fer, gris argenté, gris foncé à gris jaune
- Vaches hauteur du sacrum : 119 - 126 cm (113 - 131 toléré) avec plus de 36 Mt.
(La hauteur moyenne du sacrum est supérieure de 3 cm à la hauteur au garrot)
- Taureaux Hauteur au garrot : 120 - 128 cm (115 - 134 toléré) avec 24-36 Mt.

Poids :

- Vaches : 350 - 500 kg (300 - 600 kg tolérés) à plus de 36 mois.
- Taureaux : 550 - 750 kg (500 - 1'000 kg tolérés) à plus de 36 mois.

Musculature

- Bonne musculature régulière de toutes les parties du corps

Fondation

- Fine à forte, jarrets secs, sabots durs, allure vive, très sûre au pied.

Mamelle

- Équilibré, taille moyenne, glanduleux, avec une bonne assise

Tétines

- Conforme à la traite mécanique + - 6 cm
- Chez les femelles, les lignes anales mortes et les lignes de béance sont tolérées.
- Pour les mâles, les anus et les tirets ne sont pas tolérés.

4. 4. Livre généalogique

Avec la reprise de la gestion du herd-book par Braunvieh Schweiz, les prescriptions du herd-book de Braunvieh Schweiz s'appliquent également. Elles sont complétées par les règles nécessaires à l'attribution de l'appellation Rätisches Grauvieh (Rät. Grauvieh RGS).

5. Mesures pour atteindre les objectifs d'élevage

- Élevage en race pure, c'est-à-dire que les animaux sont reconnus comme animaux de race avec une proportion de sang d'au moins 87,5% (= code de race RG).
- La direction de l'élevage attribue l'insigne « RGS » aux animaux d'élevage. Les exigences sont définies dans le règlement d'élevage.
- Descriptions linéaires périodiques de l'extérieur
- Les vaches doivent être évaluées au moins une fois de manière linéaire, même à plus de 36 mois.
- Vérification de l'ascendance et des caractéristiques génétiques au moyen d'un test génétique.
- Elimination, lors de la description linéaire, des animaux qui ne correspondent pas à la fourchette d'élevage ou qui présentent des défauts fonctionnels importants.
- Les mères à taureaux ont une influence positive sur la race dans l'élevage de conservation. Leur ascendance doit être issue d'animaux reconnus par le RGS.
- Relevé de la fertilité, des défauts de naissance et du déroulement des naissances selon les indications des éleveurs par la gestion du herd-book.
- Les notifications de saut et de naissance sont annoncées correctement et dans les délais par l'éleveur.
- Octroi de contributions de transport pour les taureaux d'élevage.
- Des formations et des formations continues régulières sont organisées avec les fonctionnaires.

Les directives détaillées sont expliquées dans le règlement d'élevage.

6. Exclusion du Herdbook Rätischen Grauvieh

Sont exclus du Herdbook de la race grise rhétique

- Tous les animaux qui ont été produits directement ou indirectement à partir d'un transfert d'embryons ou d'une insémination artificielle avec du sperme sexé (spermasexing).
- Tous les animaux qui contiennent du matériel génétique pour l'absence de cornes.
- Tous les animaux qui, de par leur patrimoine génétique (comme par exemple le MHF « double-derme »), menacent la race dans son originalité.
- Croisements avec des races étrangères, à l'exception des races alpines de vaches grises
- Mâles qui obtiennent un résultat insuffisant à l'évaluation linéaire et ou avec des trayons supplémentaires ou anaux (Ordonnance sur l'élevage, définition : 1-8)



- Les descendants mâles de taureaux d'IA de la première génération ne sont plus reconnus comme taureaux d'élevage pour la reproduction. Font exception les descendants de taureaux d'IA qui présentent une faible diffusion génétique.

Les recours contre les jugements et les exclusions doivent être adressés par écrit à la direction de l'élevage dans les 10 jours suivant la réception des résultats écrits.

7. Définitions

Animal de race

Un animal de race a 87,5% de sang de race grise rhénane et reçoit le standard du livre des races A = code de race RG.

reproducteur

Les animaux d'élevage sont des animaux de race qui remplissent les exigences supplémentaires suivantes de l'association Rätisches Grauvieh Schweiz :

- 2 générations de race pure RG
= RGS (87,5% RG)
- Les mères de taureaux (RGS+) doivent avoir des parents RGS.
= 3 générations de race pure (93,75% RG)
- Tous les pères et grands-pères doivent être reconnus RGS

en remplissant ces exigences supplémentaires, ils obtiennent l'insigne ;
RGS ou RGS+.

8. Dispositions finales

Les dispositions de ce guide d'élevage sont obligatoires pour les éleveurs du herd-book et les fonctionnaires de l'association Rätisches Grauvieh Schweiz RGS.

Ce guide d'élevage a été révisé par le comité et la commission des objectifs d'élevage de l'association Rätisches Grauvieh Schweiz RGS.

Il remplace le guide d'élevage du 01.04.2023 à Pfäffikon.